

ASSEMBLÉE NATIONALE30 novembre 2021

DROIT À L'AVORTEMENT - (N° 3879)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 550

présenté par
Mme Pujol

à l'amendement n° 150 de M. Breton

ARTICLE 2 TER

À l'alinéa 2, après le mot :

« contre »

insérer le mot :

« tous »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'avortement est le droit de la femme et seulement le droit de la femme. De nombreux hommes font malheureusement encore pression sur des femmes pour les forcer à avorter. Ainsi, de nombreuses jeunes femmes enceintes sont contraintes à l'avortement par leur entourage. Selon des chiffres officiels, des violences sont constatées dans 3 à 8% des grossesses et ce taux de violence est encore 3 à 4 fois supérieur en cas de grossesse non désirée.

Trop souvent l'entourage des jeunes femmes enceintes font pression sur elles pour les forcer à se faire avorter. En effet, ces entourages estiment à tort qu'une grossesse pourrait remettre en cause l'avenir de la jeune femme enceinte. Même si cette pression est formellement interdite, de nombreuses jeunes femmes en situation de fragilité subissent des pressions et chantages inacceptables. Les conséquences psychologiques peuvent être considérables allant parfois jusqu'au suicide.

Il est ainsi important que soit clairement inscrit dans la loi la nécessité d'une lutte contre les avortements forcés. Aujourd'hui, aucune mesure concrète n'est mise en place pour leur venir en aide.

Ce sous amendement vise ainsi à corriger cette faille.